

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 décembre. — M. Hudson, le courrier qui avait été envoyé à sir Robert Peel, est de retour depuis ce matin à deux heures. Il a rencontré sir Robert à Rome, et le très-honorable baronet, par suite des dépêches qu'il a reçues, se proposait de quitter cette ville le 26, pour revenir ici. Par conséquent il est attendu à Londres lundi ou mardi. Il paraît que lord chancelier pense que ce sera lundi, car il a déclaré dans la cour de la chancellerie, au sujet d'une cause, qu'il ne pourrait rien fixer à cet égard, que mardi, quand il saurait ce qu'il aurait à faire. Le public sera donc tiré de son incertitude mardi ou mercredi. (Courrier)

FRANCE. — Paris, le 7 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 décembre. — M. le président : L'ordre du jour appelle les explications annoncées mardi. — M. Dupin recommande à la chambre et aux orateurs la modération, le calme et l'attention.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole. (Profond silence.)

Le ministère désirait depuis longtemps l'occasion qui s'offre et qu'il a provoqué, de s'expliquer devant la chambre et le pays. Il ne vient point sommer la minorité de lui donner comme on l'a dit une adhésion systématique, il vient exposer ses actes pour assurer le concours des pouvoirs entre eux.

Il faut à tout gouvernement une pensée; à cette pensée un ministère pour l'appliquer; au ministère une majorité qui l'appuie. En ce moment, l'appui que la chambre offre ou refuse au ministère est une question; donc sur le système, sur le ministère, sur la majorité, il y a incertitude. C'est cette incertitude qu'il faut faire cesser. Le gouvernement ne veut point de réticence; il serait étrange que l'opposition lui en fit un crime.

Le ministère donnera les explications demandées sur les choses et sur les hommes. Il accepte les questions posées par M. Janvier. Il s'expliquera et sur les hommes avec toute la convenance possible sur le système et les choses avec une entière liberté. — Vers le milieu de l'été dernier, par un calme tel qu'il n'en avait point existé de pareil depuis quatre ans, après des élections toutes favorables au gouvernement, tous les cœurs se portèrent à l'indulgence, et l'amnistie parut à chacun et au gouvernement, désirable et possible. Mais des équivoques ont été soulevées par une adresse qui d'abord paraissait n'en pas contenir. Des nuages se sont élevés du côté de l'Orient.

La guerre civile s'est ranimée en Espagne et en France, les partis se sont réveillés. Ils se sont emparés de l'amnistie. Ils l'ont signalée comme un désaveu de la politique du gouvernement, et ceux même à qui elle devait s'appliquer l'ont repoussée avec une morgue superbe; donc l'amnistie est devenue impossible. En effet, on trouve dans l'histoire une amnistie proclamée en de telles circonstances; une amnistie dans l'état des choses, au lieu de rallier les partis les ont divisés davantage. Cette question eût le malheur d'amener la retraite du maréchal Gérard, qui pour certains ministres était plus qu'un collègue, un ami; mais en politique l'amnistie doit céder devant les raisons d'état. — Le maréchal Gérard parti, il fallait remplacer son épée par une épée illustre, on pensa à l'illustre maréchal Mortier, qui refusa d'abord. Le dévouement n'était pas alors un dévouement aussi impérieux qu'il l'est devenu. On chercha dans les autres maréchaux, on ne put trouver. Alors pour présider le conseil, on se rebattit sur l'ordre civil. (Ici l'orateur place incidemment un éloge pompeux de Ca-

simir Périer, qui pendant quinze ans, chef de l'opposition, avait néanmoins donné de lui l'opinion qu'il était l'homme d'état le plus attaché à l'ordre. (Murmures.) Messieurs, dit le ministre, je ne veux blesser personne et je dirai que M. Périer était non pas le chef, mais l'un des chefs de l'opposition de 15 ans.

M. Thiers revient alors sur la difficulté de composer un cabinet, si l'on ne veut pas s'adresser aux hommes qui ont rendu des services au gouvernement, avant la révolution de juillet, car depuis si peu d'années, depuis 1830 il n'y a pas eu lieu pour beaucoup à ces services éclatants qui peuvent placer un homme à la tête du gouvernement du pays. (Sensations diverses.) Il convient qu'il a été impossible de s'accorder quand M. Molé a dû être appelé à la présidence. Mais toutes ces difficultés sont donc de part et d'autres des sentiments les plus honorables; M. Thiers en fait serment; aucun intérêt personnel n'a inspiré aucune des démarches faites. La présidence a été offerte à MM. de Rigny et Humann; M. Thiers, lui-même, l'a offerte à M. Guizot. C'est après n'avoir pu arriver à rien, que pour mettre fin aux incertitudes du roi et du pays, les cinq ministres se sont enfin décidés à offrir leur démission. — On a dit: ces hommes qui depuis deux ans étaient au pouvoir et qui le 13 octobre y sont rentrés, pouvaient ne pas le résigner pour le reprendre après trois jours. Oui, dans des momens graves, c'eût été un devoir. C'est ainsi qu'il est advenu en avril.

M. Thiers déclare qu'il ne croit pas, en dépit du sens qu'on a voulu donner à l'adresse, qu'il y eût un contre-système de répression, un autre système de défense à adopter que celui qui a été suivi depuis quatre ans. Si les démissions ont été données, c'est que ces systèmes paraissaient devoir être changés. Elles ont été données d'entier accord. Quoiqu'on en ait dit, on a offert à M. Thiers une place dans une combinaison nouvelle; il l'a refusée parce qu'il est vrai qu'il n'a pas différé un instant d'opinion avec ses collègues. Ce qui s'est passé depuis est étranger. Le ministère n'a à parler que de ce qui lui est personnel. Chacun des ministres qui se retiraient est rentré dans le repos. Toutefois, bientôt après, M. Thiers reçut du roi un message, et se rendit au château avec anxiété, mais avec obéissance. Le roi lui annonça la retraite du ministère des trois jours. M. Thiers conseilla alors à Louis-Philippe de presser les ministres de rester au moins jusqu'à l'ouverture de la session; ce serait à la chambre de prononcer; mais le roi déclara qu'il n'était plus temps, que les démissions lui avaient été remises et qu'il les avait acceptées. Le roi alors fit appeler les ministres qui s'étaient retirés avec M. Thiers, et somma leur dévouement de revenir à lui. M. le maréchal Mortier dont le dévouement avait été également mis en demeure, venait de se rendre. Il n'y avait plus de prétexte à un refus. Si l'ambition nous avait guidés, dit M. Thiers, certes, nous n'eussions pas accepté; car il était facile de voir que le ministère qui rentrait au pouvoir serait rendu responsable de toutes les difficultés survenues depuis la séparation des chambres. Ce n'est donc point par ambition, c'est par dévouement, par un dévouement que nous ne croyons pas voir contester que notre acceptation a été inspirée.

M. Thiers passe à la partie de son discours consacrée à la défense du système, et promet d'être plus long et plus énergique qu'il n'a pu l'être dans les questions de personnes. (Bruits divers.)

Le système peut se résumer en un mot: la résistance.

Mais, dira-t-on, tout le monde veut résister, donc il faut s'entendre sur les cas et sur l'action même

de la résistance, la résistance a eu ses limites posées par la charte d'août 1830; il faut savoir fermer l'oreille à ces cris nobles, mais insensés de Pologne, d'Italie; il faut aussi savoir à l'intérieur se servir des lois qu'on a; dissoudre les gardes nationales qui abusent de leur uniforme; et quand le combat est dans la rue, il faut avoir le courage de donner des ordres, non pas impitoyables, comme l'a dit la méchanceté, mais inflexibles; il faut s'armer de toute la loi, surtout lorsqu'on sait que le lendemain on n'en abasera pas dans l'ivresse de la victoire. Car je défie qui que ce soit de dire que nous soyons jamais sortis de la résistance légale; mais dans cette résistance, nous déclarons vouloir nous maintenir tant que nous resterons ministres du roi. (Bruits divers.)

M. Thiers affirme d'ailleurs que partout les élections de gardes nationaux et de municipalités, ont attesté l'adhésion des populations au système ministériel. Sur 3,600,000 gardes nationaux, il y en a eu 30,000 frappés de dissolution, et l'état de dissolution a cessé pour 20,000. Sur 38,000 conseils municipaux, 40 à peu près ont été frappés de dissolution. On dit les prisons encombrées de prisonniers? je ne parle point de prévenus; il y a en prison, en France, 211 condamnés politiques, sur lesquels 150 chouans. Vous voyez donc que le gouvernement n'abuse ni du droit de dissoudre les gardes nationaux, ni les conseils municipaux; et qu'après 4 ans de lutte il n'y a que 211 condamnés politiques.

Voici sur la prospérité actuelle de la France quelques chiffres qui feront autorité:

En 1829, la plus belle année de la restauration, le mouvement du commerce extérieur avait été de 1225 millions, en 1833 il était de 1445.

En 1829, il a passé à Lyon, en condition, 586,000 kil. de soie, en 1833, 787,000.

Le budget de 1829 a été 1 milliard 18 millions. Celui de 1831 a été porté près 1 milliard 9 millions, plus, 9 millions de crédit extraordinaire, chiffre égal après quatre ans de révolutions, et c'est la première fois qu'une révolution laisse les pensions d'un pays où elles les a prises.

Dans le budget actuel, il y a 36 millions de plus, affectés au service public des améliorations, et cependant un chiffre total égal, avec encore 84,000 hommes et 17,000 chevaux de plus à l'effectif de l'armée. Le déficit était en 1827 de 39 millions; en 1829, 42 millions. Aujourd'hui, le déficit est ramené à 21 millions; il sera comblé en 1836.

De ces faits, M. Thiers tire la conséquence que la révolution de juillet ne pouvait être ni mieux, ni plus heureusement dirigée.

Passant à la politique extérieure, il assure qu'on doit à la sagesse du gouvernement l'avènement d'une monarchie constitutionnelle en Espagne, et la réforme en Angleterre. Enfin, M. Thiers descend de la tribune après deux heures; la chambre est pendant quelques instans fort agitée.

M. Passy: Ayant reçu avis de ma nomination, je me présentai chez le ministre de la justice. Le ministre me dit qu'il y avait les plus grands dangers, si je n'acceptais pas le portefeuille qui m'était confié. J'acceptais, mais je reconnus ensuite que ses craintes étaient bien exagérées et que même rien de tout cela n'était fondé. (Vive sensation.)

M. Passy a ajouté qu'il n'accusait personne d'avoir exagéré le danger de la situation.

L'orateur a ensuite expliqué comme quoi le cabinet des trois jours fut obligé de se retirer par suite de dissentimens qui éclatèrent dans son sein.

M. Charles Dupin combat les différens systèmes de M. Thiers. Il pense que l'on pourrait obtie-

nir de grandes améliorations pour le pays, de grandes économies dans le budget.

M. Teste monte à la tribune et donne une sorte de démenti à M. Charles Dupin, sur le programme du ministère dont il faisait partie, et sur lequel M. Charles Dupin aurait voulu induire la chambre en erreur.

M. Etienne. Quand la chambre est accusée, il ne sera permis de prendre la parole pour la défendre. La commission, je le déclare, n'a point été préoccupée de question sur les personnes. Tous les articles ont été revus avec une minutieuse attention, et quand on vient lui dire qu'elle a cru voter une adresse, mais qu'elle n'a voté que des lignes, quand elle parle ordre et liberté, économie, ou sont les équivoques; ce sont des cris que vous avez entendus de toute part. Si la discorde était dans le cabinet, est ce que la chambre n'a pas pu lui donner une admonition. Mais on trouve l'adresse équivoque. Ne vaudrait-il pas mieux contester que feindre de ne pas vouloir comprendre.

L'orateur parle de la majorité que le ministère croit pour lui. Les majorités systématiques sont souvent factices.

M. Guizot. S'il est une question de bonne foi, c'est celle qui s'agit en ce moment. Vous vous rappelez tous que lorsque l'adresse fut votée, il s'éleva sur son sens des équivoques, des incertitudes. Vous savez que le paragraphe relatif aux dépositaires du pouvoir fut commenté autrement que le rapporteur de l'adresse ne l'avait fait; MM. Laffitte et Odilon-Barrot firent les leurs, et au dehors ils eurent des échos, et de là de l'incertitude et du vague dans les esprits.

Nous qui sommes des gens sérieux et sincères nous ne voulons pas faire de réticences; nous ne les connaissons pas; nous nous sommes abstenus de les relever; nous avons cru qu'il ne fallait pas risquer de séparer des hommes qui, depuis quatre ans; ont toujours marché de concert.

Nous en sommes remis au bon sens de la chambre et aux événements, nous n'avons pas voulu donner un caractère de violence à des explications en les provoquant sur-le-champ, nous avons attendu un moment plus propice.

Depuis lors, l'incertitude a servi aux partis comme d'une arme, mais pour changer leur politique. On a dit que la chambre avait blâmé le gouvernement et qu'elle désirait une autre direction dans les affaires du pays.

C'est cette incertitude qui a éloigné l'amnistie et soulevé la crise ministérielle dont vous êtes les témoins.

Je ne conteste aucun des paragraphes de l'adresse, mais cette incertitude à énervé le pouvoir en lui ôtant la force nécessaire pour qu'il puisse se faire respecter.

Nous ne sommes pas venu demander à la chambre le système qu'elle veut suivre, la sommer de l'indiquer; nous lui demandons de faire cesser l'incertitude en expliquant sa pensée.

Nous sommes venus demander un concours nécessaire à une chambre nouvelle, qui a besoin de faire ses preuves comme nous avons fait les nôtres. On nous accuse, dit M. le ministre, de vouloir garder nos portefeuilles; nous ne vous dirons pas que vous voulez nous les prendre.

Je viens, je le répète, demander à la chambre si elle entend adopter comme nous, la révolution de juillet, le système constitutionnel qui peut la sauver. Nous lui demandons enfin une réponse franche et nette sur le concours dont nous avons besoin.

M. Pelet de la Lozère remplace M. le président au fauteuil.

M. Dupin (profond silence). L'orateur prétend que les vœux de la chambre ont été méprisés. Malgré les plaintes exprimées dans trois adresses, il n'a point été apporté d'économies dans les dépenses. Il donne ensuite quelques détails sur l'entrée du maréchal Gérard dans le conseil. C'est moi, dit-il, qui avait déjà eu l'honneur de décider Casimir Périer. Son âme sympathisait avec la mienne. Si je n'ai pas voulu être ministre avec lui, c'est, messieurs, que seul depuis long-temps sur la brèche, j'avais conquis déjà une immense impopularité. (Rires et bruit.) Oui, j'avais conquis l'impopularité du désordre, l'impopularité de l'émeute et des assassinats;

M. Agier : O!! très-bien! très-bien!

Au centre : Allons, c'est bien! très-bien!

M. Dupin : Le maréchal Gérard hésitait à entrer au pouvoir. Ces hommes si bouillans sur le champ de bataille, qui affrontent cent mille hommes et cent mille morts, lorsqu'ils sont pour entrer aux affaires, méconnaissent leur supériorité; ils s'effraient; ils hésitent. Le maréchal objectait son défaut d'habitude, la faiblesse de sa vue fatiguée, son défaut d'éloquence. « Maréchal, lui dis-je, il ne s'agit pas d'éloquence; la chambre vous prend pour votre sincérité, votre bonne foi, votre nationalité. Vous lui apporterez toutes ces qualités, et elle vous soutiendra. Respectez toujours ses décisions, exposez courageusement les besoins du pays, et la chambre ne refusera rien de ce qui sera nécessaire à l'intérêt du roi et du pays. Renfermez-vous strictement dans les articles du budget.

Après avoir félicité le ministère des trois jours d'avoir convoqué la chambre, de l'avoir appelé aussitôt à lui parce qu'il voulait marcher avec elle, M. Dupin continue : une partie de la majorité a été attaquée....

Au centre : Non! non!

M. Dupin : A été insultée sous le nom du tiers-parti. (M. Salvandy s'agit sur son banc.) C'est la première fois qu'un pareil brandon de discorde a été jeté parmi les membres de la majorité par une partie de la majorité.

Au centre : Mais non! mais non!

M. Agier : Mais, pas du tout!

M. Dupin : Jusque là, nous avons bien vu les attaques de l'opposition contre la majorité; cette fois, ce sont des hommes qui s'imaginent servir leurs amis en insultant les deux tiers peut-être, ou même les trois quarts de la majorité.

Au centre : Allons donc! allons donc!

M. Dupin défend ensuite le caractère des hommes de l'administration des trois jours. Il aborde ensuite la question de savoir si la chambre doit donner une sorte d'exequatur au ministère, si elle doit contracter avec lui. Il la résout négativement. Il termine ainsi : Si j'avais à formuler une décision, je dirais : La chambre, persistant dans son adresse, passe à l'ordre du jour.

Aux extrémités et au centre gauche : Très-bien! très-bien!

M. Guizot : L'honorable président, en disant qu'il a contribué plus que tout autre à déterminer le maréchal Gérard à accepter la présidence du conseil, a ajouté que le maréchal avait accepté parce qu'il n'y avait pas d'équivoque dans l'adresse. Je rappellerai à l'honorable président que l'acceptation du maréchal Gérard est antérieure à l'adresse.

M. Dupin : J'ai dit que le maréchal Gérard avait promis formellement de se renfermer dans les termes de l'adresse.

M. Guizot : Le maréchal Gérard a accepté trois semaines avant l'adresse; les termes de l'adresse n'ont pu influer en rien sur sa détermination.

L'honorable président a dit encore qu'une portion de cette assemblée avait été insultée sous le nom de tiers-parti.

M. Dupin : Non pas, des amis de la portion de la majorité.

M. Guizot : Il est d'autres fractions de la majorité qu'on désigne par des noms qu'elles n'ont pas adoptés, et je ne crois pas que la portion de cette assemblée qu'on désigne sous le nom de doctrinaires, se soit cru le moins du monde insultée. La presse est dans son droit en qualifiant comme elle l'entend les différentes fractions de l'assemblée; je ne crois pas que de pareils débats doivent être portés à la tribune. (Marques d'approbation sur les bancs ministériels.)

Je rentre dans le fond même de la question, dans le fond de l'adresse et du système.

Je n'ai point demandé à la chambre de démentir ou de confirmer l'adresse; j'ai rappelé les faits. J'ai rappelé qu'il s'élevait depuis six mois des doutes sur le sens de l'adresse, que ces doutes avaient servi de texte à tout ce qui s'était dit et fait depuis ce temps. Je ne demande pas à la chambre de se rétracter, de se démentir. Ce que je demande à la chambre, je le répète, c'est de faire cesser toute incertitude.

Il s'agit d'un grand fait politique, d'un fait qui s'est produit au-delors de cette chambre sur ses

dispositions à concourir ou à ne pas concourir à la politique qui a gouverné la France depuis quatre ans.

Je me sers à dessein du mot *politique*; si j'avais su que le mot *système* déplût à ce point à l'honorable président, je me serais abstenu de l'employer.

Il y a des gens qui disent qu'il fallait résister, qu'il fallait réprimer; mais que nous avons réprimé trop durement, qu'il fallait réprimer moins ou autrement, et d'un côté qu'il fallait accorder plus et autrement. Nous ne le croyons pas, messieurs.

C'est à la chambre a déclaré maintenant si elle entend s'associer à la politique que nous avons suivie depuis quatre ans; si elle croit cette politique bonne et utile : si elle pense qu'on peut marcher en partant de la résistance à l'esprit révolutionnaire et du besoin de rasseoir sur ses véritables bases le pays ébranlé. Pour nous, nous croyons que c'est là la condition *sine qua non*, le seul moyen d'obtenir la liberté avec l'ordre, le progrès avec la sécurité. Pour nous, la liberté que nous voulons avant tout assurer, c'est la liberté des hommes modérés, des hommes sages, prudents; cette liberté qui se perd au milieu des orages, au milieu des tentatives des brouillons et des intrigans. (Bravos au centre.)

Il faut enfin, Messieurs, que la France se repose et s'établisse dans le sein de la tranquillité publique. Il faut qu'elle se repose et devienne, par un long exercice, capable d'exercer ses droits, afin de préparer à des progrès nouveaux; préparons, développons le progrès intellectuel et social; accroissons la richesse, augmentons le bien-être. Quant aux droits politiques, je ne dirai pas que la France en a trop, mais j'affirme qu'elle en a assez. Assurons enfin, le progrès des esprits et des existences. C'est par là, Messieurs, que vous augmenterez votre considération dans le pays. Et messieurs, de quoi vivons-nous, nous, messieurs, si ce n'est de la probité, de la considération et de la force de la chambre? Nous savons, messieurs, qu'un peu de force nous manque; nous venons la chercher dans l'alliance avec la chambre. Nous savons que le gouvernement ne peut se passer de la confiance et du concours de la chambre. Nous venons vous demander de mettre la considération dont vous jouissez au service de la couronne, de la dynastie et de la révolution.

Soyez certains, messieurs, ce qui se passe aujourd'hui est un des actes de votre histoire qui donnera l'idée la plus étendue et la plus consolante de l'autorité de la chambre. (Applaudissemens au centre.)

L'assemblée se sépare dans une vive agitation; il est six heures et demie.

Dans la séance du 6, plusieurs orateurs ont pris la parole pour combattre la demande du ministère qui est ainsi formulée : *La chambre satisfait des explications et de la politique des ministres passe à l'ordre du jour.* M. Sauset a saisi l'occasion de cette discussion pour faire une profession de foi en faveur de la dynastie actuelle et de la charte de 1830. Il a parlé ensuite contre l'ordre du jour demandé par le ministère.

COURS DE M. ROSSI.

Le cours de M. Rossi a été de nouveau troublé. Les injures les plus grossières ont été proférées contre lui, des projectiles ont été lancés à la tête du professeur qui s'est vu forcé de se retirer. M. Blondeau (de Namur, le même qui a été nommé professeur honoraire à l'université de Bruxelles) M. Blondeau, doyen de l'école de droit, n'a pas été plus respecté des élèves; il s'est efforcé vainement de leur imposer silence, et l'honorable doyen en se débattant avec l'un d'eux a été renversé à terre. Nous ne verrons point se renouveler aujourd'hui les tristes scènes qui par trois fois ont affligé l'école de droit.

Un arrêté du conseil royal de l'instruction publique, en date d'hier, porte qu'il sera immédiatement procédé par devant le conseil académique à une enquête sur les troubles qui ont eu lieu à la faculté de droit de Paris, les 29 novembre, 2 et 4 décembre, et un arrêté du ministre de la même date décide que le cours de M. Rossi est suspendu pendant la durée de l'enquête à intervenir.

BELGIQUE.

LIEGE, LE 8 DÉCEMBRE.

INCONSTITUTIONNALITÉ DE LA CENSURE DES THEATRES.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dans une précédente lettre j'ai examiné la censure des théâtres dans ses rapports avec le principe de la liberté pour tous qui forme la base de l'union : permettez-moi de la considérer aujourd'hui dans ses rapports avec la constitution. J'insiste beaucoup sur ce sujet, mais peut-on trop insister quand il s'agit de défendre des libertés qui ont coûté si cher au pays ?

On a dit à la tribune : aucun article de la constitution ne consacre la liberté des théâtres et ne la garantit au peuple : cette liberté a donc été laissée à la discrétion du pouvoir, il peut en disposer à son gré, il peut la livrer à la merci des autorités balatannes avec la police des lieux de débauche et de prostitution.

Car dans un pays libre tout ce qui n'est pas défendu est permis..... non pas au peuple, mais au pouvoir qui le gouverne.

Quand on aime sincèrement la liberté de son pays, ce n'est pas ainsi qu'on raisonne. Quand on est attaché de cœur à la constitution, ce n'est pas ainsi qu'on l'interprète : on veut ce qu'elle a voulu, on veut que la nation soit aussi libre qu'elle a voulu qu'elle le fut ; on respecte les libertés qui sont dans son esprit à l'égal de celles qui sont écrites dans son texte ; on n'oublie pas que dans les matières constitutionnelles surtout la lettre tue et l'esprit vivifie.

Il est des cas où l'on doit se tenir scrupuleusement au texte de la constitution, où l'on ne peut interpréter avec trop de rigueur, c'est lorsqu'il s'agit d'étendre des incapacités, de restreindre la liberté. En effet, dans un pays libre, dans un pays où la loi fondamentale proclame le principe de la souveraineté du peuple, la liberté est la règle ; les incapacités, les restrictions ne sont que des exceptions, et l'on sait assez que les exceptions ne peuvent être étendues au-delà des limites précises du texte de la loi.

La constitution a-t-elle voulu la liberté des théâtres ? Là est toute la question pour les gens de bonne foi. Et peut-on hésiter sur la réponse, lorsqu'on voit consacrées la liberté des cultes, la liberté des opinions et de leur manifestation, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement, la liberté de s'assembler, la liberté de s'associer ? Accorder toutes ces libertés à la nation et lui refuser celle du théâtre, ne serait-ce pas tomber dans la plus absurde des contradictions ? Comment concilier tant de générosité avec tant de parcimonie ; une si noble confiance dans le peuple avec une timidité aussi puérile ? Qu'on laisse à la subtilité de l'école ces misérables sophismes dont on a tant abusé à la tribune, et qu'on le dise avec sincérité, la constitution qui s'est montrée si libérale sur toutes les matières, qui a témoigné tant de respect pour la pensée, qui a repoussé partout les mesures préventives, a-t-elle pu vouloir la censure des théâtres ? Mais cette censure, si elle était écrite dans notre charte, y serait une tache, une choquante anomalie avec l'ensemble de ses dispositions. Le vœu de la constitution ne peut ici être douteux, et si ce vœu est certain, si vous ne pouvez le méconnaître, pourquoi ne le respectez-vous pas, ou pourquoi vous donnez-vous pour amis de la liberté et de la constitution ?

On s'est servi du texte de la loi pour en tuer l'esprit. Cependant ce texte lui-même autorise-t-il la censure des théâtres ? Non. Je le dis avec le sentiment de la plus profonde conviction, cette censure est une violation non seulement de l'esprit, mais encore du texte de notre charte constitutionnelle, une violation que la chambre n'eût sans doute pas sanctionnée si on lui eût laissé le temps de la reconnaître.

L'art. 14 de la constitution porte : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

Cet article sanctionne donc de la manière la plus générale la liberté de manifester ses opinions en toute matière. Il ne dit rien des moyens par lesquels les opinions pourront être manifestées, il ne fait pas de distinction entre eux, il n'en excepte, n'en exclut aucun, il les embrasse tous dans la généralité de sa disposition. Vous voudriez que la constitution eût garanti par un article exprès la liberté du théâtre. Mais pouvait-elle s'occuper en détail de tous les modes de manifestation de la pensée ? Pouvait-elle les prendre un à un, en faire une énumération qui eût risqué d'être complète ? Ne vous suffit-il pas qu'elle les ait consacrés tous, par cela même qu'elle n'en a excepté aucun ? Est-il nécessaire de vous rappeler que quand la loi ne distingue pas, il ne nous est pas permis de distinguer.

Oubliant la généralité absolue de l'article 14, que je viens de citer, dira-t-on qu'il ne doit s'entendre que de la presse, et qu'on ne peut faire rentrer sous sa disposition les représentations dramatiques ? Mais la liberté de la presse est formellement garantie par une disposition particulière, celle de l'article 18. La loi n'a pu dire deux fois la même chose. Puisqu'elle a consacré ailleurs la manifestation de la pensée par la presse, par les écrits, il faut reconnaître, ou que l'article 14 est inutile, ou qu'il a voulu consacrer la manifestation de la pensée par la parole. Ainsi la parole est libre en Belgique ; elle ne peut être l'objet d'aucune mesure préventive, la constitution s'y oppose ; la parole est libre, de quelque bouche qu'elle sorte, que cette bouche soit celle d'un prêtre ou celle d'un acteur, peu importe, la loi ne fait pas de distinction entre eux.

Prétendra-t-on que l'article 14 a seulement eu pour but de garantir la liberté de la parole dans l'enseignement ? Ma réponse sera la même. La liberté de l'enseignement est expressément sanctionnée par l'article 17 ; ce n'est donc pas d'elle que l'article 14 a voulu s'occuper ; car il y aurait double emploi dans la loi et l'on sait que cela ne peut être admis.

Mais à quels cas s'appliquera donc cet art. 14 qui garantit la liberté de manifester ses opinions en toute matière ? Il est inutile pour la presse, inutile pour l'enseignement dont la liberté est suffisamment assurée par d'autres dispositions. Il faut le rayer de la charte ou convenir qu'il reçoit application à tous les modes de manifestation de la pensée sur lesquels la constitution n'a pas particulièrement statué. Le pouvoir constituant avait dit : la presse est libre, l'enseignement est libre ; mais comme les ennemis de la liberté auraient pu prendre ces déclarations dans un sens limitatif et en conclure que les autres modes de manifestation n'étaient pas libres également, il a voulu, par une disposition générale, garantir la liberté de manifester ses opinions par tous moyens quelconque : il a cru par là couper court aux arguties de ceux qui raisonnent du silence de la loi pour restreindre les libertés du peuple ; la séance de la chambre des représentants a prouvé qu'il s'était trompé.

De deux choses l'une : ou l'article 14 ne doit s'entendre que des moyens de manifestation de la pensée dont la liberté est garantie par quelque autre disposition, et alors il est complètement inutile ; ou bien il comprend tous les modes de manifestation sur lesquels aucun autre article n'a statué, et alors il comprend aussi les représentations dramatiques et l'on a eu tort de prétendre que la liberté des théâtres n'existe pas en droit, parce que la constitution ne s'en est pas occupée.

Que l'on retourne la question sous toutes ses faces, et il est impossible de trouver un motif pour priver le théâtre du bienfait de la liberté que l'article 14 de la constitution étend à toutes les manifestations de la pensée.

Tant de mauvaises chicanes ont été débitées par les défenseurs de l'amendement de M. de Theux, que l'on peut s'attendre à tout en fait de logique. Ainsi, l'on dira peut-être : l'article 14 permet de manifester ses opinions sur toute matière, sans qu'aucune mesure préventive puisse être prise ; mais il ne dit pas que ce sera publiquement. Ainsi parlez librement quand vous êtes seul, quand vous êtes avec un ami et même lorsque vous êtes dans une société privée, l'article 14 vous y autorise, mais

parler dans des réunions publiques, comme sont celles du théâtre, la loi ne l'a pas expressément permis, nous demeurons donc maîtres de vous la défendre.

La réponse est facile. L'article 19 de la constitution donne aux Belges le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, et déclare que ce droit ne peut être soumis à une autorisation préalable. Il n'y a d'exception que pour les rassemblements en plein air.

S'assembler paisiblement est donc un droit pour tous les Belges et la constitution ne s'inquiète nullement du motif pour lequel on se réunit : peu importe que ce soit pour entendre un sermon, un concert ou un drame. S'assembler est un droit, et l'exercice que l'on en fait ne peut priver d'aucun autre droit également garanti. Nous avons le droit de manifester nos opinions et aussi celui de nous assembler : nous pouvons les exercer ensemble ou séparément ; ils ne s'excluent pas. La loi n'a pas dit quand vous manifesterez vos opinions vous ne vous assemblerez pas, et quand vous serez assemblés vous ne pourrez manifester vos opinions. La parole est donc libre en public comme en particulier, au théâtre comme au foyer domestique.

En résumé, la constitution dit : les belges peuvent s'assembler pour un but quelconque, dans un lieu quelconque, et si le rassemblement n'a pas lieu en plein air, aucune mesure préventive ne peut être prise, (art. 19). Lorsqu'ils sont assemblés, ils peuvent manifester librement leurs opinions, sur toutes les matières ; la parole est libre de quelque bouche qu'elle sorte, sous quelque forme qu'elle apparaisse, en discours ou en dialogues, en prose ou en vers, en homélies ou en couplets ; toute mesure préventive est interdite, et l'autorité ne pourra intervenir que pour réprimer les délits s'il en a été commis (art. 14). Tout cela est dans la constitution explicitement ou implicitement, je défie qui que ce soit de prouver le contraire ; mais si tout cela est dans la constitution comment oser prétendre que la liberté des représentations dramatiques ne s'y trouve pas ?

Agréé, etc.

Liège, le 4 décembre 1834.

V.

Les journaux de Bruxelles portent que la représentation de *Tartuffe*, donné vendredi dernier, au grand théâtre de cette ville, avait attiré une très-grande affluence de monde. Tous les passages qui pouvaient servir d'allusion au malencontreux article sur la censure dramatique, ont été vivement applaudis par la foule. Voici ce qu'on lit dans un journal à propos de la représentation de la *Tour de Nesle*, donnée samedi au même théâtre.

Les trois premiers actes ont marché sans incident, avec quelques applaudissements, sans à-propos politiques. Vers la fin du 4^e acte un billet a été jeté sur la scène et ramassé, mais comme le 5^e acte allait commencer, la lecture du billet a été redemandée avec force. Le régisseur est venu annoncer que le billot demandait la reprise de *Charles III ou l'Inquisition*.... Les cris le billet, le billet, lisez le billet l'ont interrompu. Alors le régisseur a déclaré que l'autorité s'opposait à la lecture du billet, et il s'est retiré. Les acteurs sont entrés en scène, mais le bruit les a empêchés de se faire entendre. Le régisseur forcé ainsi de revenir, a demandé si on voulait laisser continuer le spectacle ; on lui a répondu : Non ! non ! et les acteurs étant rentrés en scène sans pouvoir obtenir de silence, le rideau a été baissé, puis la salle a été évacuée sans la moindre difficulté.

Toute la soirée et bien avant dans la nuit, des patrouilles ont circulé, mais nous n'avons pas appris qu'il soit arrivé aucun désordre.

L'Union et le Courrier belge disent qu'il y avait peu de monde à la représentation de la *Tour de Nesle*, et qu'on n'y comptait pas 20 dames.

— Lord Brougham a retiré la demande qu'il avait faite, d'être nommé premier baron de l'échiquier. Quoiqu'il eût exprimé l'intention d'exercer cette charge sans traitement et quoiqu'elle ne soit point politique, sa demande avait déplu au parti réformiste.

— Le 5 de ce mois est décédée à Verviers la nommée Jeanne Julien, à l'âge de 106 ans. Cette femme a été mariée deux fois.

On lit ce qui suit dans l'exposé des motifs du projet de loi pour la transformation des demi-cents et des cents en pièces d'un et de deux centimes :

La première émission de cuivre a été de	fr. 995,000—00
Les 4,233,000 francs de cents transformés en centimes, donneront un capital de	» 4,165,000—00
Et pour couvrir la perte de 230,000 fr. dont il vient d'être parlé, il faudrait une nouvelle fabrication de pièces de 5 centimes, d'environ	» 600,000—00
ce qui élèverait la masse de cuivre en circulation à	fr. 2,760,000—00

somme qui n'est pas trop forte pour une population de 4,200,000 âmes, puisqu'elle ne présente qu'une quote part de 65 cent. par individu.

Le besoin de monnaie de cuivre se fait vivement sentir, bien qu'il y ait encore dans le pays des pièces de l'ancien système; mais les cents non rentrés au trésor n'étant plus reçus dans les caisses publiques, et ne devant plus l'être dans le commerce, se retirent naturellement de la circulation. Cette pénurie de monnaie nationale fait déborder, dans nos provinces limitrophes de la France, du cuivre de cette nation, ce qui est aussi préjudiciable à l'état que dangereux pour les particuliers.

Voici quelques passages d'une lettre qui nous est adressée, sur les moyens d'augmenter l'attrait que doivent présenter les concerts de l'association musicale :

Il faudrait autant que possible composer ces concerts de morceaux peu généralement connus et qui méritent pourtant de l'être? — Une voie toute contraire est suivie. Qu'a-t-on accoutumé de nous offrir dans nos soirées musicales? Des ouvertures, des fragmens d'opéra de nos meilleurs auteurs actuels, ouvertures, fragmens qui dans nos salles de spectacle ont tant de fois charmé nos oreilles. Et de là cette inattention, cette distraction que l'on remarque parfois chez les habitués de nos concerts.

Que l'on entre dans une voie nouvelle! qu'au lieu de choisir exclusivement dans les partitions des plus grands maîtres de l'époque, on recoure aux ouvrages d'auteurs plus anciens, à qui le génie n'a point manqué, mais seulement des circonstances assez favorables pour le faire assez valoir; que l'on nous donne de temps à autre de ces compositions mâles et fortes, faites dans un but religieux et dans les temps de la grande prospérité de l'église; qu'on nous fasse enfin entendre plus souvent les œuvres de nos jeunes compositeurs en même temps qu'on nous rappellera les titres que plus d'un compatriote qui vécut dans le courant des deux derniers siècles, a droit d'invoquer pour vivre dans nos souvenirs, pour braver aussi nos applaudissemens, et voire peut être notre enthousiasme.

A eux donc aussi une place dans nos concerts, et tout en honorant les gloires musicales du siècle, n'oublions pas celles des siècles plus reculés, car le génie de tous les temps a droit à nos hommages.

J'ose espérer que ces réflexions ne seront point perdues; je le souhaite ardemment, et je laisse à l'association de nos artistes pour la formation d'une caisse de retraite, le soin de donner l'impulsion: son exemple, je n'en doute pas, serait bientôt généralement suivi.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. d'Olimart (Jos.), de Luxembourg, subira l'examen de candidat en philosophie, etc., le 9 courant, à 4 heures.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 6 DÉCEMBRE.

Naissances 3 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir : Lambert Lombard, âgé de 101 ans, ancien notaire et prélocuteur, rue Saint-Adalbert, veuf de Landave Germeau. — Pierre Joseph Vandecasteele, âgé de 25 ans, soldat à la 4^e compagnie de bataillon d'artillerie en garnison en cette ville. — Thérèse Chavanne, âgée de 74 ans, rue des Urselines, veuve Guillaume Gronix.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 8 décembre, troisième représentation du quatrième mois d'abonnement, la reprise de *Léocadie*, opéra en 3 actes, de MM. Scribe et Melesville, musique de M. Auber; suivi par *Michel Perrin*, vaudeville en deux actes de MM. Melesville et Ch. Duveyrier. — Le spectacle commencera par la deuxième représentation de *Turaf le Pendu*, vaudeville en un acte, de MM. Dumanoir et Mallian.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les propriétaires de la MAISON, n° 809, rue Féronstrée, ayant vendu publiquement leurs anciennes marchandises, annoncent qu'ils viennent de réassortir leur magasin de ce qu'il y a de plus nouveau, qu'ils vendront aux prix les plus modiques.

CIRQUE OLYMPIQUE

DE

MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,

SITUÉ PLACE ST. PIERRE, A LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 8 décembre 1834, deuxième représentation.

(L'affiche donnera le détail du spectacle.)

On commencera à 6 heures précises.

Prix des places : 1^{re} 2 frs. 50 c.; secondes, 1 fr. 50 c.; parterre, 75 c. — Les enfans au-dessous de 7 ans paieront demi place.

MM. les officiers, revêtus de leurs uniformes, paieront un franc 50 c. aux 1^{res} seulement, et les militaires non gradés, 40 c. au parterre seulement.

NB. — MM. TOURNIAIRE étant forcés de se rendre à Bruxelles, ils ne donneront que 8 représentations.

A LOUER POUR MARS PROCHAIN.

LA MAISON N° 61, A LA BOVERIE,

Occupée par M. E. SIMON, contrôleur du cadastre, avec un beau jardin derrière, etc.

Idem une MAISON au passage d'eau, à la Boverie, n° 2, occupée par M. Nysten.

S'adresser à M. Henri RENOU, père, n° 8, à la Boverie, où il y a à VENDRE une quantité d'OSIERS à tout usage.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication préparatoire avenu devant M^e FLECHET, notaire à Warsage, le DIX-SEPT NOVEMBRE 1834, il a été adjugé UN ÉTABLISSEMENT servant à une FILATURE DE LAINE, situé à DALHEM, avec dépendances et les ustensiles qui s'y trouvent pour une somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Selon les conditions il est libre à toute personne solvable de surenchérir lesdits immeubles et meubles en en faisant la déclaration par acte authentique devant ledit notaire dans les cinq semaines de l'adjudication, ou jusqu'inclure le 22 décembre, à 10 heures du soir.

Warsage, le 18 novembre 1834.

A VENDRE LIBRE DE CHARGES.

1^o UNE FABRIQUE, sise à JUPILLE, à côté de l'église, à une lieue de Liège, près de la chaussée, à proximité de la Meuse et d'un accès très-facile.

L'on pourrait en faire une jolie maison de campagne tant par sa situation et sa belle vue que par le terrain clos de murs qui l'entoure, ou y établir une distillerie agricole, une brasserie, une sucrerie et autres fabriques; les deux puits intarissables et la pompe qui s'y trouvent, la solidité des bâtimens récemment construits et ses belles caves, la rendent propre à toute espèce d'industrie.

2^o LES DEUX TIERS D'UN GRAND JARDIN, situé vis-à-vis de ladite église et joignant, par un pont, à ladite fabrique.

Ces immeubles seront exposés en deux lots et ensuite en masse.

3^o UNE MACHINE À VAPEUR de la force de deux chevaux au moins, deux chaudières en fer et deux en cuivre, deux couvercles et les vis, huit cuves cerclées en fer, une très forte presse, une grande balance et autres objets, le tout pouvant servir avantageusement à divers usages.

Cette VENTE aura lieu dans ladite fabrique, le mercredi 10 décembre 1834, à deux heures précises, devant le notaire PAQUE, en l'étude duquel les conditions sont déposés et l'on peut s'adresser à la fabrique pour voir lesdits objets. 68

A VENDRE

1^o UNE MAISON DE COMMERCE contenant dix pièces, cour, pompe, cave et grenier, avec un JOLI QUARTIER de derrière indépendant, située rue FERONSTRÉE, n° 597, occupée par le sieur Bodson, coëffeur.

2^o UNE MAISON située en Pourceau-Rue, n° 423, contenant deux pièces, pompe, cave et grenier.

3^o DEUX MAISONS situées sur les Walles, n° 631 et 633, ayant chacune un petit jardin, cave et grenier; la première contenant quatre pièces, et la seconde une pièce et une forge. S'adresser au pied de Pierreuse, n° 330. 482

LE PAYSAGISTE.

Cours d'études progressives de paysage publié en vingt livraisons, composées chacune de cinq dessins, in-4^o, lithographiés par J. COIGNET.

Prix franco pour la Belgique sur papier grand raison, cinq livraisons 11 f. dix 20 f. vingt 34 f., 43, 24 et 40 sur grand papier Jésus.

Une livraison tous les 20 jours.

La cinquième livraison est en vente.

On souscrit à BRUXELLES A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2. 58

A VENDRE 1/10 de la houillère de la NOUVELLE HAYE, à St-Gilles, commune de Liège. S'adresser au directeur dudit établissement.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vula demande du sieur Léonard Ubags, demeurant rue Souverain Pont, n° 585, tendante à ce que la rue de la Pommelette soit supprimée et une partie du terrain réunie à sa propriété; arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée et le plan des localités, seront déposés au secrétariat de la régence pendant un mois. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire sur la suppression demandée telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de St-Denis.

Liège, le 3 décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

COMMERCÉ.

Fonds anglais du 5 déc. — Cons., 91 1/4 0/0. — belges 98 1/2, holland., 53 7/8, Portug., 83 7/8. Esp. cortés 54 1/8.

Bourse de Vienne du 28 nov. — Métalliques, 98 1/2 1/2 Actions de la banque 1277 0/0.

Bourse de Paris, du 6 déc. — Rentes, 5 p. %, 106 00 fin cour., 106 25. — Rentes, 3 p. c. 77 90, fin cour., 78 15 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 20; fin cour., 93 45. — Emprunt Gueblard, 45 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 43 3/8; fin cour., 00 0/0; 3 p. %, 27 3/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 1/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 5 déc. — Dette active, 53 1/16 00, Dito, 99 3/8 — Bill. de change, 23 1/16 000. — Oblig. du Syndicat, 91 5/8 0/0 — Dito, 74 5/8 0/0. — Rente des dom. — Act. de la Société de commerce, 100 1/16. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hop. et C., 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 000 — Inscrip. russes, 76 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 97 7/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 5/8 000 000 — Obl. mét. Autriche, 98 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cent. Naples salc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/2. — Cortés, 41 7/8 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 1/2.

Bourse d'Anvers, du 6 décembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 0/0 perte.		
Londres.	42 05	A 44 97 1/2 P	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	46 15 1/16 P
Francfort.	36 1/4	36 1/8	P 36 P
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	

Escompte 4 0/0.

Effets publics, Belge. — Dette active, 103 0/0 A 0. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill. 97 3/8 1/4 et A. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rente, remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0 — Espagne. Guebb., 44 1/11 00/00 P Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00 Id. perp. Amst., 44 3/8 1/4 et P. 00/00. — Idem dette différée, 45 3/8 et A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 Balles café St-Domingue à 33 c., cons.
150 Balles café Sumatra de 28 1/2 à 29 c., cons.
65 Barriques riz de la Caroline suranné, de florins 41 à 41 1/2.
500 Caisses sucre Havane blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 décembre.

Le schooner anglais Assidioces, c. Martin, v. de Séville, ch de fruits
Le brick danois Julie Marie, c. Burifarett, v. de Séville, ch. de fruits et laine.

Bourse de Bruxelles, du 6 déc. — Belge. Dette active, 54 1/4 0 Empr. 24 mill., 97 1/2 0 0. — Hollande. Dette active, 52 0/0 A. — Espagne Guebb., 44 5/8 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 44 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. %, 00 0/0 0. Cortés à Lond., 42 3/4 P. Dette diff. 15 0/0 0.

MARCHÉ DE HASSELT, du 6 décembre.

From. l'hect., 45-70 — Seigle, 40-05 — Orge, 8-90 — Sarrasin, 8-10 — Avoine, 6-05 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog., 1-60

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège